

SD, .../SB - 2024/0626

DG 2024-880-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/U-V/
0626VILLEUNITEVOIRIEQUAIHOPITAL(REPRISEPAVES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Voirie du Pôle CTM/Espace public de travaux de reprise de pavés sur une partie du quai de l'Hôpital, du 29 juillet au 9 août 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'HOPITAL – partie comprise depuis le parking public à l'arrière de la Caisse d'Epargne jusqu'à la rue Notre-Dame

1- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules, sauf collectivité, secours, police et riverains en accord avec le service Voirie.
- Elle sera déviée par la rue du Cloître Notre-Dame. L'interdiction de « tourner à gauche » sur le quai sera neutralisée pour que les véhicules puissent rejoindre la rue du Cloître Notre-Dame.

2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement des véhicules sera déconseillé sur cette partie du quai sauf aux véhicules de la collectivité à hauteur du chantier.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant et dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 29 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 9 AOUT 2024 à 17 heures.
- Le temps nécessaire au séchage des joints entourant les pavés explique cette amplitude importante de la période de neutralisation du domaine public.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/07/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 19 juillet 2024



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques